



Établissement:	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		Employé:	730680F - BA - ABOUBACAR			
État civil:	MARIE(E)		Période:	Janvier 2022	Type de paie:	O	Locale
Nombre d'épouses / Nombre total enfants (impôt):	2	1	Emploi:	730680F			
Nb parts minimum fiscal / Nb parts impôt:	3	2,5	Corps:	Indice:	INSTITUTEURS	1629	/
Total enfants prestation familiale / Total enfants:	1	1	Classe:	Echelon:	2CL	04	
Jours base / Nombre de jours de présence:	30	30	Statut:	Hierarchie:	1 Statut 01	B3	
Mode de paiement:	DOMICILIATION BANCAIRE		Service:	IA LOUGA			
Banque:	CBAO-GROUPE ATTIJARIWAFFA BANK		Agence:	Compte:	CBAO AGENCE LOUGA 2	03517759110141	

Code	Rubrique	Nbr	Unité	Base	Taux	Gain	Retenue
110	SOLDE MENSUELLE INDICIAIRE		MONTANT			83 773	
141	COMPLEMENT SPECIAL DE SOLDE		MONTANT			16 755	
145	INDEMNITE ENSEIGNEMENT		MONTANT			41 887	
151	INDEMNITE DE RESIDENCE		MONTANT			11 728	
169	AUG SOLDE 07-82 ET 01-85 01		MONTANT			3 515	
191	AUGMENTATION SALAIRE 10-2005 01		MONTANT			10 000	
192	AUGMENTATION 04-94 01		MONTANT			15 500	
194	AUGMENTATION 01-2000		MONTANT			6 294	
195	AUGMENTATION 01-2002		MONTANT			10 000	
285	PRIME SCOLAIRE 01		MONTANT			25 000	
374	AUGMENTATION REPR LOGEMENT		MONTANT			15 000	
375	AUGMENTATION SALAIRE 07-89		MONTANT			3 000	
379	INDEMNITE REPR DE LOGEMENT		MONTANT			85 000	
492	TRESOR PUBLIC (AVANCE TABASKI)		MONTANT				10 000
501	ALLOCATION SALAIRE UNIQUE 01		MONTANT			400	
511	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT		MONTANT			100	
601	RETENUE FNR 12%		MONTANT				24 294
610	RETENUE FNR COMPLEMENTAIRE 2.4%		MONTANT				4 859
621	TAXE REPR MINIMUM FISC		MONTANT				3 000

CERTIFICAT DE MARIAGE

Nous, officier de l'état-civil du centre principal de Bargny.

Certifions que : Aboubacar Ba, instituteur, né le 31 decembre 1986 à

Rufisque, fils de Abdoul Ba et de Ndouga Sow.

Epouse : Bineta Tall, coiffeuse, née le 13 fevrier 1987 à Yoff,
, fille de Thierno Tall et de Dieynaba Sow.

Ont contracté mariage entre eux selon la coutume Ouolof islamisée
Le 05 mai 2018 à Bargny.

Et que ce mariage a été enregistré par nous, le 09 juillet 2018 à
Bargny.

L'époux susnommé nous déclare opter pour, La polygamie entière.

Les époux ont convenu du versement d'une dot comprenant
Trois mille francs entièrement versée.

Et déclarent opter pour régime matrimonial séparation des biens

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir
Ce que de droit.

Acte N° 177
Année : 2018

Fait à Bargny le 15/02/ 2022
L'Officier de l'Etat-Civil



Djibril FAYE

